



Paris, le 27 AVR 2011

Double Pour Information

LE GARDE DES SCEAUX,
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES

27 APR 2011

V/ Réf. : 010 /0447/NC
N/Réf. : Parl. N° BDC 201000507822

Cher Monsieur le Député,

Vous avez appelé mon attention sur la situation de Monsieur André LABORIE, qui soutient avoir été victime d'excès de pouvoir dans le cadre d'une procédure de saisie immobilière.

Il résulte des informations recueillies auprès de Monsieur le premier président de la cour d'appel de Toulouse que par jugement du 21 décembre 2006, le tribunal de grande instance de Toulouse a rendu un jugement d'adjudication dans le cadre d'une procédure immobilière portant sur la maison d'habitation des époux LABORIE.

A la suite de cette décision, les époux LABORIE ont exercé les recours ouverts pour en obtenir l'annulation, en vain. Ils ont en outre fait citer devant le tribunal correctionnel les magistrats et greffiers qui ont eu à connaître de leurs différentes procédures.

Comme vous le savez, les principes de séparation des pouvoirs et d'indépendance de l'autorité judiciaire m'interdisent de remettre en cause les décisions de justice, qui ne peuvent être contestées que par les voies de droit ouvertes à cet effet.

Eu égard à l'examen réitéré et attentif de plusieurs formations et magistrats du tribunal de grande instance et de la cour d'appel de Toulouse, l'excès de pouvoir excipé par Monsieur LABORIE ne paraît pas pouvoir être sérieusement allégué.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération distinguée.

Cordialement,

Michel MERCIER

Monsieur Gérard BAPT
Député de la Haute-Garonne
Maire de Saint-Jean
5, rue Pierrette Louin
Résidence l'Aiglon
Bât. D – Apt D6 – RDC
31200 TOULOUSE